



## REGISTRE PUBLIC

### DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

*Règlement 2025-516 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

ANNÉE 2025

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires ou autres
AUCUNE DÉCLARATION N'A ÉTÉ REÇUE EN 2025				

Publié le 12 décembre 2025.

  
\_\_\_\_\_  
Catherine Clermont  
Directrice générale  
Greffière-trésorière